Parentalité et famille

Les familles avec enfants en Suisse sont soutenues financièrement par les allocations familiales et de formation. Les femmes qui exercent une activité professionnelle ont droit à au moins 14 semaines de congé maternité payé lors de la naissance d'un enfant.

Allocation de maternité

Les femmes qui exercent une activité lucrative au moment de la naissance de leur enfant ont, la plupart du temps, droit à un congé maternité (Mutterschaftsurlaub) payé de 14 semaines. Pendant cette période, il leur sera versé au moins 80% de leur salaire. Les chômeuses ou les femmes qui ne peuvent pas travailler doivent se renseigner auprès de la caisse de compensation (Ausgleichskasse) afin de savoir si elles y ont aussi droit. Dans ce domaine également, il existe des règles spéciales. Pendant les huit premières semaines qui suivent la naissance, les mères n'ont pas le droit de travailler (protection de la mère, Mutterschutz).

Congé de paternité

À la naissance de leur enfant, les pères ont droit à deux semaines de congé paternité (Vaterschaftsurlaub) payé. Contrairement au congé maternité, le congé paternité est flexible: on peut le prendre en une fois ou sous forme de jours isolés. Toutefois, il faut l'avoir pris dans les six mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Allocations familiales

Les personnes avec enfants reçoivent des allocations familiales (Familienzulagen). Celles-ci seront versées jusqu'à 16 ans pour les enfants en tant qu'allocations pour enfants et pour les jeunes en formation jusqu'à 25 ans, en tant qu'allocation de formation. Ont droit aux allocations tous les parents qui travaillent (y. c. ceux exerçant une activité lucrative indépendante), ou ceux qui ne travaillent pas et ont peu d'argent à disposition. L'allocation est versée mensuellement avec le salaire des employés. L'employeur ou l'agence pour la sécurité sociale (Sozialversicherungsanstalt, SVA) se tiennent à disposition pour plus de renseignements. Le montant des allocations familiales varie d'un canton à l'autre.

Contributions au loyer familial

Les familles qui ont peu d'argent peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide pour payer leur loyer (contributions au loyer familial, Familienmietzinsbeiträge). Le montant de la contribution dépend des revenus et du patrimoine du foyer, ainsi que du montant du loyer.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, broschures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/securite-sociale/parentalite-et-famille